

N° : DP 20/236

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 35 000 EUROS A TVT INNOVATION POUR LES ACTIONS SPECIFIQUES COVID-19 ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention ci-jointe,

CONSIDERANT la demande de participation financière de TVT Innovation de 40 000 € pour un budget total de 50 743.06 € pour la réalisation d'actions supplémentaires à celles de son programme d'activités 2020,

CONSIDERANT que TVT Innovation a dû fermer ses locaux du 16 mars au 11 mai 2020, tout en proposant de nouvelles actions adaptées aux besoins des entreprises, en gardant le lien avec elles et ses partenaires, et en agissant rapidement avec des propositions concrètes,

CONSIDERANT que de nouveaux outils numériques sont développés, comme la création d'une landing page spécifique covid-19 : recueil, actualisation en temps réel et diffusion des informations notamment sur l'ensemble des dispositifs de soutien mis en œuvre par la Métropole TPM, La Région Sud PACA, l'Etat, Banque Publique d'Investissement (BPI) et autres opportunités (appels à projets...),

CONSIDERANT le développement d'un outil numérique favorisant la consommation locale avec l'application AIDE COVID, et le recensement des principales initiatives permettant l'approvisionnement en produits alimentaires frais et locaux,

CONSIDERANT que la plateforme, avec ses évolutions, sera une opportunité pour les habitants de bénéficier de nouveaux services : aide aux devoirs, scolarité, lien social et professionnel, culture, activités physiques, approvisionnement en produits frais et locaux,

CONSIDERANT que l'accompagnement des entreprises a généré un surplus d'activité avec l'organisation systématique de visio et web conférences, avec l'achat de licences et la formation de toute l'équipe,

CONSIDERANT que TVT Innovation valorise les initiatives locales, les entreprises qui ont adapté leur activité pour apporter leur aide et utiliser leurs services/ produits pour fabriquer des visières, masques, gel hydro-alcoolique,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec TVT Innovation en vue de l'attribution d'une subvention de 35 000 € pour la réalisation de son programme d'actions spécifiques COVID-19.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 4 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget Principal 2020 ; imputation : 65748 – fonction 61 - Opération : 2020-19.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **23 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

ENTRE

LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

ET

TVT INNOVATION

ACTIONS SPECIFIQUES COVID-19

ANNEE 2020

La Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son président Hubert Falco, agissant en vertu de la décision Président n° du , ci-après désignée Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

TVT INNOVATION, ayant son siège Maison du Numérique et de l'Innovation - Place Georges Pompidou - 83 000 Toulon, représentée par son président Monsieur Bernard SANS, désignée ci-après TVT INNOVATION

D'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Exposé des motifs

TVT Innovation, technopole et centre européen d'entreprises et d'innovation de la Métropole TPM est reconnue depuis plus de 30 ans comme l'outil structurant du territoire en matière de développement économique par l'innovation.

Ses principales missions sont :

- L'accompagnement d'entreprises innovantes
- L'animation de filières et des partenariats avec l'enseignement supérieur et de la recherche
- Le marketing territorial, avec depuis récemment sa structuration officielle en Agence de Développement de la Métropole TPM (Toulon Provence Méditerranée)

Suite aux annonces du gouvernement concernant le COVID – 19, TVT a dû fermer ses locaux du 16 mars au 11 mai 2020. Pour autant, l'équipe propose de nouvelles actions adaptées aux besoins des entreprises, garde le lien avec elles et les partenaires et propose des solutions concrètes.

En cette période de crise sanitaire et économique le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée reste essentiel afin de permettre à TVT INNOVATION de mettre en œuvre ces actions spécifiques liées à l'élaboration d'actions supplémentaires au titre du développement économique par l'innovation.

Article 2 – Engagement de TVT INNOVATION

Ce contexte implique l'élaboration d'actions supplémentaires qui viennent s'ajouter à celles menées par TVT

1) Une adaptation immédiate face au COVID :

L'accompagnement des entrepreneurs, startups et entreprises est garanti pour l'ensemble de l'écosystème métropolitain. L'union et la solidarité des réseaux French Tech Toulon, Réseau numérique 43.117, System Factory, Communauté Silver et e-santé, Pôle Mer, Enseignement Supérieur et Recherche se mobilisent pour porter des solutions concrètes en proposant :

- des barrières de protection en plexiglass, fabriquées gratuitement en une journée pour les personnes en contact avec la population
- des visières de protection fabriquées dans le Fab Lab de la Maison du Numérique et de l'Innovation,

2) Développement de nouveaux outils numériques

Une landing page spécifique COVID-19 est créée. Elle recueille, actualise en temps réel et diffuse des informations sur l'ensemble des dispositifs de financement et de soutien mis en œuvre par TPM, la Région Sud, l'Etat et BPI et sur les autres opportunités de financement comme des appels à projets. Elle diffuse également des dispositifs d'aides et en facilite l'accès. Toutes les aides sont référencées et classées par typologie d'entreprises et secteurs d'activité.

Le développement de l'application AIDE COVID favorisera la consommation locale. Elle recense les principales initiatives permettant l'approvisionnement en produits alimentaires frais et locaux. Elle permet d'assurer la continuité de l'activité des producteurs locaux, en garantissant un approvisionnement régulier et simple de produits frais.

Avec ce nouvel outil, les habitants auront la possibilité de bénéficier de nouveaux services, la plateforme proposant une liste en matière d'aide aux devoirs, de solidarité, de lien social et professionnel et de savoirs, culture et activités physiques, et les approvisionnements en produits frais et locaux.

3) Actions d'accompagnement des initiatives locales

Cette activité est accrue par l'organisation de visio et webconférences : webinars, visio hebdomadaires, apéro 43.117 en visio, lien quotidien avec les industriels, points réguliers avec les entreprises accompagnées, organisation de coffee break...

4) Valorisation des initiatives locales

TVT met en avant les entreprises qui utilisent leurs services/produits et compétences pour venir en aide dans cette situation particulière. De nombreuses entreprises ont adaptés leur activité au contexte en fabriquant des visières, masques, gel hydroalcoolique.

Toutes les actions seront menées selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

DEPENSES 2020 en EUROS		RECETTES 2020 en EUROS	
Achats	348.23	Subvention TPM	40 000.00
Services extérieurs	3 055.52	Transfert de charges	10 743.06
Autres Services extérieurs	12 708.30		
Impôts et taxes	263.73		
Charges de personnel	33 630.05		
Charges financières	475.38		
Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	261.85		
TOTAL	50 743.06	TOTAL	50 743.06

Article 3 – L’engagement de Toulon Provence Méditerranée

En vertu de la décision Président N° du , Toulon Provence Méditerranée s’engage à soutenir financièrement TVT INNOVATION à hauteur de 35 000 €, pour un budget prévisionnel de 50 743.06 €.

Article 4 – Modalités de versement

La participation financière de 35 000 € sera versée à TVT INNOVATION selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, soit 24 500 €,
- Le solde, soit 10 500 €, sur présentation des documents suivants :
 - o Etats récapitulatifs des dépenses réalisées et des recettes perçues réalisés par le bénéficiaire, signés par le Président et le Trésorier.
 - o Comptes rendus d’activités évaluant l’impact du programme subventionné
 - o Procès-verbal de l’approbation des comptes de l’exercice (dépenses et recettes) tels qu’ils ont été présentés devant le Conseil d’Administration, visés par le Président et certifiés par le Commissaire aux comptes.

Tous ces documents devront être adressés Toulon Provence Méditerranée à la fois en format papier et format numérique (PDF recommandé). TVT INNOVATION s’engage sur la conformité des versions envoyées.

Dans le cas où, après vérification des Comptes de TVT INNOVATION, les montants réels des dépenses seraient inférieurs aux montants prévus dans le budget prévisionnel, le solde à verser pour le programme d’activités sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par TVT INNOVATION.

Article 5 – Obligations de TVT INNOVATION

TVT INNOVATION s’engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l’enregistrement de ses engagements.

TVT INNOVATION s'engage à communiquer à Toulon Provence Méditerranée, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

TVT INNOVATION s'engage à fournir à Toulon Provence Méditerranée les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes de TVT INNOVATION.

En matière de communication, TVT INNOVATION s'engage à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par Toulon Provence Méditerranée pour son programme d'animation, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metroletpm.fr. De plus, TVT INNOVATION s'engage à informer par courrier ou par tout autre support, ses partenaires situés sur le territoire de la métropole que Toulon Provence Méditerranée participe financièrement à hauteur de 40 000 € aux actions menées.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Article 7 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de TVT INNOVATION

En cas de non-respect par TVT INNOVATION de ses engagements, celle-ci reversera à Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de TVT INNOVATION, celle-ci reversera la totalité des sommes versées par Toulon Provence Méditerranée.

Article 8 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

Pour TVT INNOVATION

Pour Toulon Provence Méditerranée

Le Président
Bernard SANS

Le Président
Hubert FALCO